

Betteraves : Pyréthriinoïdes versus Néonicotinoïdes, une question de bénéfiques/risques

Dans l'histoire de la lutte contre les ravageurs de nos cultures, il est intéressant de constater l'évolution qui a eu lieu au niveau des produits de traitement proposés. Tout d'abord, il y a eu l'arsenic, puis les différents organochlorés (DDT, Lindane, Chlordécone...), les organophosphorés et des pesticides, comme les pyréthriinoïdes, beaucoup plus proches de la nature. Les nouvelles molécules développées par l'industrie chimique, les néonicotinoïdes ont provoqué un vif débat au sein de la communauté scientifique et auprès des associations. L'utilisation de ces molécules, et celui des pesticides en général pose le problème du choix de ces produits en fonction des bénéfices et des risques associés.

À l'heure où l'interdiction des néonicotinoïdes montre ses limites sur la culture de betterave, l'Association Toxicologie Chimie (ATC) a répondu à la France Agricole sur les raisons scientifiques de ces décisions.

En préambule, il faut rappeler qu'au départ, l'enrobage des semences, principale utilisation des néonicotinoïdes, a été vu comme un progrès car limitant fortement la dispersion des pesticides dans l'environnement et concentrant la substance active à son site d'action. Evidemment des éléments de risque sont ensuite apparus (consommation des graines par les oiseaux, dispersion dans la plante par voie systémique, dispersion particulaire par érosion de surface ...).

Les néonicotinoïdes sont accusés par plusieurs acteurs (apiculteurs, ONG, ...) d'entraîner la mort massive des abeilles. Ce problème est apparu il y a maintenant une dizaine d'années et pose évidemment de nombreuses questions sur notre environnement, les abeilles étant à la fois un indicateur de la santé de l'écosystème et un maillon fondamental de celui-ci via leur fonction de pollinisation des plantes.

Selon l'ATC, « le problème est multifactoriel ». D'après les éléments scientifiques existants et les recherches menées depuis de nombreuses années, il est clair que la santé des abeilles et leur mortalité massive dépend énormément de paramètres (varroa, nosémosse, frelon asiatique, techniques de conduite de ruche, pesticides, suppression des haies ...).

Aujourd'hui les pesticides de la famille des néonicotinoïdes sont interdits en Europe pour une utilisation agricole, excepté sous serre où leur dispersion doit être contrôlée.

Les pesticides de la famille des pyréthriinoïdes qui sont utilisés en solution alternative sont peu spécifiques et sont utilisés à des doses beaucoup plus importantes. Le traitement se fait par pulvérisation sur la plante et produit un « effet choc » qui tue les insectes présents au moment du traitement mais ne permet pas une persistance d'action. À l'inverse, les néonicotinoïdes sont systémiques, c'est-à-dire qu'ils sont dans la plante elle-même. Leur dispersion est donc limitée, comparée à celle des traitements plus classiques et ils disposent d'une plus grande persistance d'action. La contamination des insectes se fait donc quand l'insecte interagit avec la plante soit au niveau du butinage de la fleur, soit par consommation des tissus de la plante. Le risque s'entend donc sur un plus long terme.

Malgré les nombreuses études engagées, il n'y a pas de réponse scientifique miracle à la question du risque pour les abeilles et pour la biodiversité.

Il s'agit donc d'évaluer le rapport bénéfice/risque de chaque solution pour estimer quels sont les meilleurs moyens de protection des cultures.

Selon l'ATC, sur les cultures qui ne vont pas jusqu'à la floraison, comme c'est le cas de la betterave, le niveau de risque des produits systémiques est réduit pour les abeilles qui ne vont pas, dans ce cas, butiner les fleurs.

Selon l'Anses, « un risque faible a été identifié suite-à l'exposition des abeilles domestiques, des bourdons et des abeilles sauvages dans la culture, si les cultures sont récoltées avant floraison. » Le traitement à base de pyréthrianoïde semble poser un niveau de risque plus important que celui des néonicotinoïdes selon les informations à leur disposition.

Cependant, l'Anses n'a pas le dernier mot concernant les autorisations ou les interdictions de produits. C'est aussi une décision politique, car les différents ministères peuvent poser un veto sur une homologation ou influencer les orientations de l'Anses, comme c'est le cas avec les produits de biocontrôle par exemple.

La législation européenne permet de demander dérogation pour l'utilisation du traitement de semence.

L'ATC est engagée pour une agriculture responsable, prenant mieux en compte les milieux naturels. Il est donc important d'évaluer de manière pertinente les bénéfices et les risques de chaque solution sur des bases scientifiques tout en tenant compte des enjeux économiques, seul moyen réaliste d'arriver à une évolution réelle des pratiques.

La diminution progressive de traitement agressifs et/ou toxiques sur le milieu naturel est un enjeu majeur pour notre association.

Nous pensons, qu'il faut réaliser cette transition avec prudence en se basant une évaluation scientifique des risques et s'assurer que les solutions mises en place ne soit pas pire que les précédentes.

En ce sens, nous ne pouvons qu'approuver toute initiative permettant une diminution de l'impact des produits sur l'environnement.

Lien de la citation de l'Anses :

<http://www.lafranceagricole.fr/r/Publie/FA/p1/Infographies/Web/2016-01-13/Anses-neo-130116.pdf>

Julien Narbonne, Jean François Narbonne et André Picot. ATC.

Date : 30 Mai 2020.